

Surconsommation d'eau obligations d'avertir le client pr courrier

Par fany25, le 19/11/2017 à 10:12

Bonjour

pour une surconsommation d'eau le service des eaux à l'obligation de nous en informer mais le fait il par lettre recommandée?

Par youris, le 19/11/2017 à 10:45

bonjour,

"Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé."

article 1 du décret 2012-1078.

donc pas d'obligation de courrier recommandée.

en principe le client s'en aperçoit au vu du montant de sa facture.

salutations

Par fany25, le 19/11/2017 à 21:09

Merci pour l'information:)

Par fany25, le 19/11/2017 à 21:34

Merci pour l'information:)